

Route forestière
du Chemin de Fer (42)

Mobilisation des bois

Faire face à la sous-exploitation des forêts

Le 19 mai 2009 à Urmatt (Bas-Rhin), le Président de la République, Nicolas Sarkozy, s'est prononcé en faveur d'une augmentation de l'exploitation des forêts françaises, mentionnant en particulier le potentiel non utilisé des forêts privées. Rappelant que seulement 60 % de l'accroissement naturel est prélevé, l'objectif défini est d'extraire 21 millions de mètres cube de bois supplémentaires d'ici 2020. En Rhône-Alpes, un plan de mobilisation des bois initié en 2007 met particulièrement l'accent sur le développement du débardage par câble en zone de montagne. Dans ce contexte, des initiatives locales participent à cet effort général : créations de dessertes, aides financières à la replantation, restructuration foncière, regroupements de parcelles pour l'exploitation, les solutions ne manquent pas. Toutefois, des contraintes subsistent : la multiplication des réglementations pour les exploitants forestiers et les entraves au transport des bois sont autant de difficultés invoquées par les professionnels de la filière.

Première étape : aménager les dessertes

C'est sous la présidence du Conseil général de la Loire qu'a été inaugurée la route forestière du Chemin de fer le 5 novembre 2009, avec des représentants de l'État, des élus, des propriétaires, et des techniciens forestiers, mettant un terme à **quatre ans de travaux et trente ans de prospections**. « *Ce n'est pas une création, c'est un élargissement* » annonce Bernard Fara, conseiller municipal de La-Valla-en-Gier, l'une des deux communes avec Le-Bessat concernées par ce chantier emblématique car situé à proximité de la zone préservée des Crêts du Pilat. Il ajoute : « *c'était un massif qui était sous-exploité à cause de cette mauvaise desserte* ». Longue de plus de six kilomètres, c'était autrefois une piste de débardage, pentue et difficile d'accès. L'exploitation était fastidieuse et surtout coûteuse car le bois devait être tracté et traîné avant de trouver un dépôt accessible aux grumiers. En chemin, le tronc s'abîmait et la qualité du bois se dépréciait. À l'évidence, cela représentait pour le propriétaire « *une perte financière car il était plus onéreux d'acheminer le bois sur les quelques kilomètres du trajet, que de le laisser sur place* » précise M. Fara qui est aussi ETF. Le maire de la commune de La-Valla, Jean-Claude Flachet ne le dément pas : « *Les coûts d'exploitation étaient exorbitants pour souvent des petites coupes. Les parcelles sont parfois très petites, de l'ordre de 6000 m². Certaines font pas plus de 10 m de large mais dépassent 300 m en longueur* ». La gageure d'un tel chantier, assumé notamment grâce à l'opiniâtreté du technicien du CRPF et des élus, a été de mobiliser et motiver les 189 propriétaires

concernés par cet aménagement permettant d'accéder maintenant à 236 hectares de forêts. « *Grâce à cette piste, on pourra sortir 2000 m³ par an* » assure M. Flachet. Propriétaire concerné par cette desserte, Hubert Dumas précise que, outre les gains issus de la mobilisation du bois, cette route apporte une plus-value importante dans la transmission d'un patrimoine.

► Contact : Yannick Durand : 04 77 39 17 14 - yannick.durand@crpf.fr



Le transport des bois semé d'embûches

De l'exploitation à l'arrivée en scierie, le transport des bois comprend une série de difficultés. Pour François Cochet, de la scierie Bois du Dauphiné, elles commencent dès le stockage bord de route : « Avec la mécanisation de l'exploitation, on sort des volumes de bois de plus en plus importants. Le problème, c'est que les places de dépôt sont les mêmes qu'il y a trente ans et ne sont plus assez grandes ». Ensuite, le transport des grumes est parfois difficile à organiser de façon cohérente en région Rhône-Alpes : dans les départements de l'Isère et de la Savoie, des arrêtés de surtonnage permettent aux grumiers de 5 essieux de transporter 52 tonnes et aux grumiers de 6 essieux d'en transporter 57. En Haute-Savoie, en revanche, en l'absence d'arrêté départemental, le transport est limité à 38 tonnes. Pour la scierie Bois du Dauphiné, située au pied du massif de Belledonne, il faut parfois choisir entre le manque à gagner lorsque les grumiers sont chargés en deçà de leur capacité et le risque d'être verbalisé pour surtonnage. « Je ne comprends pas que l'on n'ait pas pris des mesures cohérentes au niveau national, regrette François Cochet. D'autant plus que même dans les départements où des arrêtés de surtonnage ont été pris, la gendarmerie n'est pas systématiquement au courant et nos transporteurs se font verbaliser ». Quant au transport sur les autoroutes, il n'est pas sans poser de problèmes : « Quand on transporte des bois longs, certains grumiers n'ont le droit de circuler sur autoroute que comme des convois exceptionnels ». Ensuite, il y a des freins au niveau des communes qui interdisent par arrêté la circulation des poids lourds sur certaines routes de leur territoire. « Sur les routes de Savoie pour se rendre à notre scierie, deux communes ont pris de tels arrêtés. Donc si on ne peut plus rouler, comment fait-on » ?

Des coupes communes pour accroître la mobilisation

En Savoie, Pierre Francony, technicien COFORET en Chartreuse, a pour mission de regrouper les propriétaires et d'accroître la mobilisation du bois. Son temps d'animation bénéficie de l'aide du Conseil général et du Groupement de Sylviculteurs de Chartreuse. S'il lui arrive de travailler directement sur le foncier en favorisant l'échange et l'achat de parcelles entre propriétaires, son travail passe aussi par l'organisation de coupes communes. Un projet encourageant mené dans ce secteur démontre l'intérêt de ce type d'initiative : il concerne un massif boisé à Entremont-le-Vieux, constitué de 52 parcelles cadastrales appartenant à 24 propriétaires et d'une superficie totale de 8,62 hectares. D'une densité de 350 à 400 m³ à l'hectare, ce peuplement d'épicéas d'origine naturelle n'a pas subi d'interventions depuis une trentaine d'an-



© E. Leroy-Terquem

Pierre Francony, Technicien COFORET

nées. « Les parcelles ne font pas plus de 6 mètres de large par endroit. Sans délimitation possible, les propriétaires ne pouvaient pas les exploiter individuellement », explique Pierre Francony. En 2006, COFORET et le CRPF ont réunis les propriétaires afin de leur proposer une opération commune. Ceux-ci ont donné leur accord de principe pour la réalisation d'une coupe d'éclaircie via la coopérative. Lors du martelage, 1156 arbres (soit 1351 m³) ont été sélectionnés, « aussi bien des gros bois mûrs à récolter que des petits bois dans les zones denses », précise le technicien. Il a été décidé que les propriétaires seraient rémunérés en fonction de leur surface cadastrale : « C'était la meilleure solution étant donné que les parcelles n'étaient pas délimitables, mais aussi parce que la répartition des bois était assez homogène sur chaque propriété ». Le terrain pentu ne permettant pas une exploitation mécanisée, le coût prévisionnel de l'exploitation est de 27,5 €/m³. COFORET prévoit ainsi une rémunération moyenne des propriétaires de 3789 €/ha. « Même si ce n'était pas le but premier, cette opération est déjà rentable financièrement. La coupe future dans 10 ou 15 ans, le sera encore plus », conclut Pierre Francony. En attendant, la première coupe d'éclaircie devrait avoir lieu dans les prochaines semaines.

► Contact : Pierre Francony : 06 87 64 42 16 - pfrancony@coforet.com

Rassembler pour replanter

Alerté au milieu des années 2000 par les scieurs de l'Ain sur le manque de renouvellement de la ressource forestière dans le Haut-Bugey, le sous-préfet de Nantua a réuni en 2008 les acteurs concernés afin de monter une structure de financement des opérations de restauration et de reboisement. Ce site avait fait l'objet de récoltes sanitaires suite à des attaques de scolytes. Autour de la table, le groupement des scieurs et des exploitants de l'Ain et les cinq communautés de communes du massif sont prêts à participer au financement. Le Conseil général de l'Ain également sollicité, avant de s'engager financièrement à hauteur de 40 000 €/an jusqu'en 2013, a profité de cette initiative pour dresser un diagnostic de la forêt dans le département. Signé en décembre 2009, celui-ci vient de voir le jour sous la forme d'un livre blanc définissant les demandes d'aides spécifiques dans la filière bois de l'Ain. « Dans ce livre blanc, l'une des fiches concerne l'opération de remise en valeur par plantation dans le secteur de Nantua » indique Alain Lyaudet, technicien au CRPF, en soulignant que le projet porte tant sur la forêt privée que publique. Et pour parer à la différence de structure foncière, M. Lyaudet ajoute : « On a raisonné en terme de surface annuelle à reboiser quelque soit la nature foncière de la forêt à travailler. On est donc parti sur la base de 100 hectares par an ». Autre difficulté : la surface minimum pour percevoir des aides publiques est habituellement de 4 ha pour une



Scierie du Dauphiné
Parc à grumes



Guy Saunier, FIB 01

parcelle d'un seul tenant. « Pour faciliter les démarches, nous avons abaissé le seuil de la surface subventionnable à 0,5 hectare pour ne pas buter sur les opérations de regroupement » précise Guy Saunier chargé de mission à la Fédération Interprofessionnelle du Bois de l'Ain (FIB 01).

Aujourd'hui, les aides versées sont plafonnées à 4000 €/ha avec un taux de subvention de 60 % du montant réel des dépenses et de 2300 €/ha également plafonné à 60 % dans le cas de la régénération naturelle.

lors de la vente des bois. À chaque transaction, Maurice Guy doit donc prendre le temps d'expliquer au propriétaire le principe de ce prélèvement et en faciliter la perception. Étant donné qu'il est seul dans son entreprise, ce temps investi représente pour lui un manque à gagner significatif.

Deuxième contrainte : les nouvelles lois sur l'eau adoptées en 2006.

« Dès que l'on doit traverser un simple ruisseau pour effectuer un chantier, il faut prévenir la police de l'eau, remplir un dossier, poser des buses pour faire passer les engins. C'est encore une fois beaucoup de temps et d'argent. Je suis obligé de refuser des chantiers à cause de cela » déplore-t-il. Ensuite, l'exploitant mentionne la difficulté de faire aboutir les dossiers de subvention du Conseil régional pour les opérations sylvicoles et notamment pour les premières éclaircies.

Enfin, Maurice Guy relève une contrainte causée par le manque de réglementation concernant l'utilisation des chargeoirs : « En théorie, c'est au propriétaire de mettre à disposition un quai, mais la plupart d'entre eux ne savent même pas ce que c'est. Donc il faut négocier le prix de sa location, et comme il n'y a pas de réglementation, certains demandent parfois des fortunes ! Je ne comprends pas que les syndicats de propriétaires ne s'emparent pas de la question ».

* La CVO sert par exemple au financement des campagnes publicitaires « Le bois c'est essentiel » et « Emballage bois peuplier », ou à celui des conseillers construction bois et des conseillers bois énergie des régions.



Maurice Guy, exploitant forestier

► Contact : Alain Lyaudet : 04.50.48.23.79 - alain.lyaudet@crpf.fr

Exploitation : faire face aux contraintes

« Les exploitants forestiers font face à des contraintes multiples de plus en plus pénalisantes » : Maurice Guy, exploitant dans le Rhône depuis 1992, donne un aperçu des difficultés qu'il rencontre au quotidien. Lucide sur l'évolution de son métier - mécanisation croissante, nécessité de regrouper les petits chantiers pour rentabiliser le déplacement des abatteuses, raréfaction des équipes travaillant manuellement... - il a surtout du mal à accepter l'accumulation des contraintes réglementaires et administratives. « Depuis cinq ans, les réglementations s'accumulent, tout le monde nous met des bâtons dans les roues ! », s'énerve-t-il. Première visée : la contribution volontaire obligatoire (CVO). Entrée en application le 1^{er} septembre 2005, la CVO est une cotisation demandée aux professionnels pour financer des actions d'intérêt collectif *. Elle est notamment versée par les propriétaires

► Contact : Maurice Guy : 04 74 67 86 11

Dossier réalisé par Éric Leroy-Terquem et Jean-Louis Rioual

Effondrement

Comment les sociétés décident de leur disparition ou de leur survie

Jared Diamond - Éditions Folio essais/Gallimard
Disponible en librairie

Jared Diamond
Effondrement



folioessais

Plusieurs facteurs décident de la survie ou non d'une civilisation : des dommages environnementaux (notamment la déforestation), politiques, commerciaux, et les réponses apportées à ces problèmes. Par des exemples de sociétés anciennes disparues, et actuelles fragilisées, l'auteur nous met en garde, tout en démontrant qu'il n'y a rien d'inéluctable dans la course accélérée à la dégradation globalisée de l'environnement.

La forêt mise en scène

Attentes des publics et scénarios de gestion de la forêt

Benoît Boutefeu - Éditions L'Harmattan - 28,50 €
En librairie ou sur www.editions-harmattan.fr



Lieu de détente et de promenade pour les citadins, source d'émotions et de rêves pour « grands » enfants, la forêt joue un rôle social important. L'auteur a analysé les attentes des publics et les scénarios de gestion de la forêt. Acteurs, responsables ou « simples » forestiers dans l'âme comprendront les mécanismes sociologiques à l'œuvre dans la gestion des forêts publiques.